

RECONNAITRE LES BESOINS D'ASSISTANT DE COMMUNICATION POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTES D'ELOCUTION ET DE COMMUNICATION

REVENDEICATION DE L'APF - *Juin 2010*

Les personnes en difficultés d'élocution et de communication subissent une forte limitation de leur participation sociale. D'autant plus que ces difficultés s'ajoutent aux autres composantes (motrices, etc.) de leur situation de handicap.

Or, l'article 21 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ("Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information") dispose : "Les États Parties acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix".

Comme tout un chacun, les personnes en difficulté d'élocution et de communication aspirent à jouir d'une pleine citoyenneté.

Pour cela, elles revendiquent la nécessité de bénéficier d'aides humaines adaptées à leurs besoins particuliers en matière d'assistance à la communication.

L'APF constate que :

- ❖ **Les difficultés d'élocution et de communication entraînent souvent, pour les personnes concernées, un isolement** qui renforce leur dépendance : cercle social restreint, impuissance devant leur situation, vulnérabilité, impossibilité à s'exprimer spontanément, restriction d'autonomie, atteinte à l'intégrité psychique...
- ❖ **Les personnes en difficulté d'élocution subissent une restriction ou des difficultés d'accès à de nombreux biens et services** : consommation courante, santé (accueil médical, hôpital..) services sociaux, juridiques, administratifs, de loisirs, etc.
- ❖ **Les difficultés d'élocution conduisent à de véritables privations d'exercice des droits** des personnes en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi, de respect de l'intimité, d'expression et de dignité.
- ❖ **Les systèmes de communication complexes et onéreux (pictogrammes, appareils de communication...) ne suffisent pas** ou ne peuvent pas toujours être utilisés efficacement par les personnes concernées.
- ❖ **Les difficultés de communication peuvent être associées à des difficultés à lire et à écrire**, sans restriction de l'intelligence et du désir de participation sociale. Ce handicap est très pénalisant dans la vie courante.
- ❖ **En France, les aides humaines habituelles sont souvent mal adaptées aux besoins spécifiques de communication** : lorsque les personnes ont recours à des services prestataires notamment, les intervenants ne sont pas formés à ces difficultés, les personnes ne peuvent ni choisir leur intervenant, ni développer les indispensables habitudes nécessaires à la communication avec une personne avec difficultés d'élocution.
- ❖ **Un aidant naturel ou bénévole n'est pas toujours une aide adéquate**, car la bonne volonté n'assure pas le respect, la disponibilité et la distance nécessaires. Par ailleurs il est difficile pour la famille de rester neutre dans les messages ou les souhaits exprimés par la personne.
- ❖ **Les financements actuels des besoins d'aide humaine** (prestation de compensation, allocation compensatrice, ...) ne prennent pas en compte les besoins particuliers d'aide humaine en matière d'assistance de communication.

L'APF revendique :

- ❖ **La reconnaissance des compétences particulières liées à la fonction d'assistant de communication et une professionnalisation progressive dans ce domaine** en proposant à la fois :
 - la reconnaissance et la valorisation d'une qualification complémentaire pour les métiers de l'aide humaine déjà existants (auxiliaire de vie, aide médico-psychologique...),
 - le développement progressif d'une nouvelle fonction spécifique « d'assistant de communication » au sein des services d'aide humaine, prestataires ou mandataires, et des établissements¹.
- ❖ **La mise en place expérimentale des formations appropriées**, pour la reconnaissance à terme d'une véritable qualification.
- ❖ **Le choix de l'assistant de communication par la personne**, en fonction de ses besoins, de ses projets et des situations qu'elle rencontre. Elle peut choisir de ne pas en solliciter si elle est assez autonome avec ou sans ses outils d'aides.
- ❖ **La prise en charge financière spécifique de l'assistance de communication** :
 - reconnaître les besoins d'assistance de communication dans le cadre de l'élaboration du plan personnalisé de compensation.
 - rendre éligible les personnes en situation de handicap ayant des difficultés d'élocution et de communication à la prestation de compensation : cette incapacité doit être reconnue comme une difficulté absolue.
 - élargir le périmètre de l'élément « aide humaine » de la prestation de compensation aux besoins d'assistance de communication.

¹ Déjà reconnu et mis en pratique, au Canada en particulier, ce métier permet une participation accrue à la vie sociale, un meilleur accès à l'environnement.

Annexe : éléments d'un référentiel métier « Assistant de communication »

La communication est un acte essentiel de la vie quotidienne et sociale ; c'est un processus à deux. Si l'un a des difficultés, les deux sont en situation de handicap dans la communication.

Traduire la pensée et l'expression d'une personne en difficulté d'élocution et de communication suppose une relation de confiance particulière, basée sur un niveau socioculturel proche, pour assister la personne dans certaines situations (études, emploi, vie sociale...) et permettre une bonne compréhension et restitution de l'expression, des prises de paroles, etc.

L'assistant de communication :

- Est le traducteur, pas l'interlocuteur, il ne parle donc pas en son nom propre.
- Aide à la mise en place des conditions favorables à la communication (conditions matérielles).
- Transmet mot pour mot ce qu'exprime la personne aidée.
- Se tient en retrait par rapport à la conversation.
- Assure la prise de parole, même quand celle-ci est difficile (brouhaha, ou manque de place...).
- Assure la sécurité émotionnelle et psychologique en cas de prise de pouvoir d'un tiers sur la personne aidée.

- Aide la personne comme celle-ci le lui demande concernant la prise de parole et l'expression.
- Aide la personne comme celle-ci le lui demande concernant la lecture et l'écriture de tout document.
- Est très attentif à tous les mouvements du corps de la personne et les connaît bien.
- Connait l'outil de communication ou l'habitude de la personne aidée.
- Construit les phrases, formule les phrases à voix basse pour vérification avant de les transmettre à voix haute.
- Peut-être préparé, si besoin, par la personne aux sujets à aborder.
- Doit suivre des règles éthiques et est soumis au secret professionnel.
- A des aptitudes et des capacités humaines et relationnelles bien spécifiques : écoute, savoir technique, savoir être dans la place occupée auprès de la personne aidée.

Ces compétences techniques générales en matière de communication sont à décliner et à approfondir pour chaque relation d'aide avec chaque personne aidée.